

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59-2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01/07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision sur demande achat parcelle AB 520 Rochessadoule

Monsieur le Maire expose au conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle communale AB 520 d'une contenance de 1373 m2, par Monsieur HOOGENDOORN Henk.

Après avoir rencontré cette personne en mairie, celui-ci lui a expliqué que sa maison risquait de glisser vers le ruisseau, s'il n'entreprenait pas rapidement des travaux de renfort d'un des piliers qui la soutienne, et que le seul accès pour que l'entreprise puisse intervenir était de passer par le terrain communal.

Considérant que la parcelle est traversée par le réseau d'évacuation de l'eau de pluie qui descend jusqu'au ruisseau, Monsieur le Maire précise qu'il lui a proposé qu'éventuellement on pourrait lui vendre une bande d'environ 320 m2, qui devrait suffire pour que les engins puissent intervenir.

Après réflexion M. HOOGENDOORN Henk, est d'accord pour acquérir la partie du terrain située au bord de sa maison.

Une délibération lors d'un prochain conseil municipal fixera les modalités de la vente.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable pour vendre une partie de la parcelle AB 520, à M. HOOGENDOORN Henk,
- de mandater le Maire, afin que celui-ci contacte un géomètre afin d'effectuer le découpage du terrain.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le